

Compte rendu
Conseil Communautaire
du mardi 29 avril 2014 à 19h
Salons de l'hôtel de ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Laurent RIOTTE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Claude FRANCHIS (suppléant de M. Pierre MATHEY), M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Claude GRUET
M. Michel DEFRENCE, procuration à M. Laurent RIOTTE
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE
M. Patrice CHASSERY, procuration à M. Claude PERREAU
M. Bernard MORAIN, procuration à M. Nicolas SORET
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Benoit HERR, procuration à Mme Christine DEVILLECHABROLLE
M. Jean PARMENTIER, procuration à M. Jean-Yves MESNY
M. François JACQUET, procuration à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS
Mme Corinne BALLANTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h, et procède à l'appel.

1. INTERCOMMUNALITE

1.1. Désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien

Délibération n° ADM/2014/32

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres des commissions, suite aux élections municipales et au renouvellement de l'assemblée délibérante des EPCI,

Considérant la liste des commissions :

- Voirie et Travaux
- Finances

- CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Aménagement du territoire et Ruralité
- Environnement
- Développement économique et CRSD (contrat de redynamisation de site de défense de Joigny)
- Déchèteries
- Habitat
- SCOT – PLUI

Considérant que chaque commission est présidée par un vice-président désigné par le président de l'EPCI :

Considérant l'avis favorable du conseil des maires réuni le 18 avril 2014 sur la liste des commissions,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux, ayant une commune de plus de 3 500 habitants sur le territoire,

Considérant que pour Joigny, le conseil des maires émet un avis favorable pour répartir les 3 sièges comme suit :

2 membres de la majorité

1 membre de l'opposition

Considérant la liste des membres par commission :

commissions	communes	1 représentant par commune (1 conseiller communautaire ou un conseiller municipal) Sauf Joigny (3 représentants)
. Voirie et Travaux	Béon	SASSIAT Didier
	Brion	PETIT Philippe
	Bussy-en-Othe	PARTHIOT Didier
	La Celle Saint-Cyr	CLOUZEAU Michel
	Cézy	BICHEBOIS Rémi
	Champlay	ROUSSEAU Jean-Pierre
	Chamvres	M. AUBERGER Dominique
	Cudot	VALTAT Joël
	Joigny	ZEIGER Richard
		MESNY Jean-Yves
		COURTAT Jacques
	Looze	CHAT Laurent
	Paroy sur Tholon	JOURNEAU Jean-Louis
	Précy sur Vrin	BOUTIN Lionel
	Saint-Aubin/Yonne	BEROUDIAUX François
	Saint-Julien/Sault	JALBERT Jean-Louis
	Saint-Loup d'Ordon	DEWULF Bruno
	Saint-Martin d'Ordon	PICHON Catherine
	Saint-Romain le Preux	PAÏS Albert
. Finances Et CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)	Sépeaux	DESGRANGES François
	Verlin	LEFEBVRE Julien
	Villevieille	HASARD Alain
	Villevallier	MERCIER Monique
	Béon	VALLOT Aurélie
	Brion	DEFRANCE Michel
	Bussy-en-Othe	TRESCARTES Evelyne
	La Celle Saint-Cyr	VILLAIN Yannick
	Cézy	QUINOT Bernard
	Champlay	ROTILO Christian
	Chamvres	CHASSERY Patrice
	Cudot	VERGNAUD Gérard
	Joigny	MORAINÉ Bernard
		PARMENTIER Jean
		JACQUET François
	Looze	CHAT Laurent

Paroy sur Tholon	ITALIANO Eliette
Précy sur Vrin	ROBLIN Nadine
Saint-Aubin/Yonne	BAUSSART Jean-Pierre
Saint-Julien/Sault	BOURRAS Guy
Saint-Loup d'Ordon	FROTTIER Daniel
Saint-Martin d'Ordon	PICHON Catherine
Saint-Romain le Preux	VANDAMME Franck
Sépeaux	BAILLIET Denis
Verlin	ANDRE Valérie
Villegien	LACASSAGNE Thierry
Villevalier	SAULQUIN Bruno
Béon	GRUET Claude
Brion	MARLAND-MAHIER Marie-Lyne
Bussy-en-Othe	DECUYPER Catherine
La Celle Saint-Cyr	DUPUIS Françoise
Cézy	SCALABRIN-GUILLOTEAU Fabienne
Champlay	PESCAVY Brigitte
Chamvres	THURNE Sophie
Cudot	VERGNAUD Gérard
	MARCHAND Laurence
Joigny	COLAS Frédérique
	BALLANTIER Corinne
Looze	HUREAU Philippe
Paroy sur Tholon	LHERMITTE Nathalie
Précy sur Vrin	OZOG Marina
Saint-Aubin/Yonne	JEANSON Patricia
Saint-Julien/Sault	BOURSIN Francis
Saint-Loup d'Ordon	DEWULF Bruno
Saint-Martin d'Ordon	GERSON Nicolas
Saint-Romain le Preux	MATHEY Pierre
Sépeaux	CARRON Lucien
Verlin	POIBLANC Gilles-Maxime
Villegien	COUCHOURON Sophie
Villevalier	GILLEQUIN Monique
Béon	MISSAULT Francis
Brion	MARLAND-MAHIER Marie-Lyne
Bussy-en-Othe	BARDEL Patrick
La Celle Saint-Cyr	VILLAIN Yannick
Cézy	BICHEBOIS Rémi
Champlay	BARRET Jean-Pierre
Chamvres	DUFOUR Odile
Cudot	BOUSSIN René
	MICHAUD Isabelle
Joigny	MONNIER Bernadette
	LAFORGE Emilie
Looze	DUMONT Gisèle
Paroy sur Tholon	BODIN Jérôme
Précy sur Vrin	NEVEU Isabelle
Saint-Aubin/Yonne	BOUCHERON Louis
Saint-Julien/Sault	BLANC Sylvie
Saint-Loup d'Ordon	DEWULF Bruno
Saint-Martin d'Ordon	POGER Eddy
Saint-Romain le Preux	FRANCHIS Claude
Sépeaux	PETIT Philippe
Verlin	TOUSSAINT Adeline
Villegien	PINTA Antoine

	Villevallier	SURINACH Joël
	Béon	PASQUIER Régyné
	Brion	MARLAND-MAHET Marie-Lyne
	Bussy-en-Othe	LEMAISTRE Patrick
	La Celle Saint-Cyr	GOUEDARD Marie-Hélène
	Cézy	BLOUET Serge
	Champlay	PESCAV Brigitte
	Chamvres	DUFOUR Odile
	Cudot	VALTAT Joël
		CHANDIVERT Yann
. Développement économique et CRSD (contrat de redynamisation de site de défense de Joigny)	Joigny	PARMENTIER Jean
		LAFORGE Emilie
	Looze	CHAT Laurent
	Paroy sur Tholon	MICHEL Fabrice
	Précy sur Vrin	BONNIN Gilles
	Saint-Aubin/Yonne	BRUSIN Valérie
	Saint-Julien/Sault	BOURRAS Guy
	Saint-Loup d'Ordon	FROTTIER Daniel
	Saint-Martin d'Ordon	FOUCRIER Claude
	Saint-Romain le Preux	MUTTI Viviane
	Sépeaux	GALICHET Jean-François
	Verlin	POIBLANC Gilles-Maxime
	Villegien	SELLIER Cyril
	Villevallier	GAUDEL Jean-Claude
	Béon	MISSAULT Francis
	Brion	MAUNY Philippe
	Bussy-en-Othe	DECUYPER Catherine
	La Celle Saint-Cyr	ESNAULT Anaïs
	Cézy	Anne ROURE
	Champlay	GENDÉ Jean-Michel
	Chamvres	DUFOUR Odile
	Cudot	BOUSSIN René
		MICHAUD Isabelle
. Déchèteries	Joigny	CHEVALLIER Sylvie
		COURTAT Jacques
	Looze	DUMONT Gisèle
	Paroy sur Tholon	BITEUR David
	Précy sur Vrin	NEVEU Isabelle
	Saint-Aubin/Yonne	BOUCHERON Louis
	Saint-Julien/Sault	PETER Alain
	Saint-Loup d'Ordon	FROTTIER Daniel
	Saint-Martin d'Ordon	POGER Eddy
	Saint-Romain le Preux	FRANCHIS Claude
	Sépeaux	MORISOT Frédéric
	Verlin	TOUSSAINT Adeline
	Villegien	DELAISSE Pascal
	Villevallier	SURINACH Joël
	Béon	GATEAU Lucette
	Brion	SEGADO Chantal
	Bussy-en-Othe	ALLOUIS Raymonde
	La Celle Saint-Cyr	GRAS Ludwig
	Cézy	LOUIS Rose Marie
	Champlay	BARRET Jean-Pierre
	Chamvres	THURNE Sophie
	Cudot	BOUSSIN René
		DEVILLECHABROLLE Christine
. Habitat	Joigny	MESNY Jean-Yves
		BALLANTIER Corinne
	Looze	LALOYAUX Evelyne

. SCOT - PLUI	Paroy sur Tholon	LALLEMAND Reine
	Précy sur Vrin	TECZA Sandrine
	Saint-Aubin/Yonne	CORDIER Delphine
	Saint-Julien/Sault	FARO Laure
	Saint-Loup d'Ordon	DEWULF Bruno
	Saint-Martin d'Ordon	LOISON Philippe
	Saint-Romain le Preux	FRANCHIS Claude
	Sépeaux	MIGNON Didier
	Verlin	LEROY Chantal
	Villevcien	CORBY Christine
	Villevallier	LIVET Jacky
	Béon	ROY Patrick
	Brion	RIOTTE Laurent
	Bussy-en-Othe	DECUYPER Catherine
	La Celle Saint-Cyr	FRACHET Claude
. SCOT - PLUI	Cézy	QUINOT Bernard
	Champlay	ROTILIO Christian
	Chamvres	PERREAU Claude
	Cudot	PERRIER Serge
	Joigny	ZEIGER Richard
		MORAINÉ Bernard
		JACQUET François
	Looze	CHAT Laurent
	Paroy sur Tholon	BERNARD-BRUNET Frédéric
	Précy sur Vrin	EMERY Daniel
	Saint-Aubin/Yonne	BAUSSART Jean-Pierre
	Saint-Julien/Sault	BOURRAS Guy
	Saint-Loup d'Ordon	DEWULF Bruno
	Saint-Martin d'Ordon	PICHON Catherine
	Saint-Romain le Preux	MUTTI Viviane
	Sépeaux	PONCHON Régine
	Verlin	POIBLANC Gilles-Maxime
	Villevcien	JAN Bruno
	Villevallier	BRULHARD Michel

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne les membres des commissions conformément au tableau ci-dessus,
Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces désignations.

1.2. Election des membres Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° ADM/2014/33

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que la commune membre de la communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Joigny, qui compte plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste est proposée,

Considérant que les délégués communautaires, à l'unanimité, sont favorables à un vote à main levée,

Considérant que le conseil communautaire procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Considérant les membres ci-dessous :

Membres titulaires

M. Nicolas SORET (président de droit)

1) M. Christian ROTILIO

2) Mme Catherine DECUYPER (son représentant)

3) M. Laurent CHAT

4) M. Guy BOURRAS

5) M. Jacques COURTAT

Membres suppléants :

1) M. Gilles-Maxime POIBLANC

2) Mme Frédérique COLAS

3) M. Serge BLOUET

4) M. Yannick VILLAIN

5) M. Bernard MORAINE

Le conseil communautaire,

Après le vote, à l'unanimité,

Déclarent élus :

Membres titulaires

M. Nicolas SORET (président de droit)

1) M. Christian ROTILIO

2) Mme Catherine DECUYPER (son représentant)

3) M. Laurent CHAT

4) M. Guy BOURRAS

5) M. Jacques COURTAT

Membres suppléants :

1) M. Gilles-Maxime POIBLANC

2) Mme Frédérique COLAS

3) M. Serge BLOUET

4) M. Yannick VILLAIN

5) M. Bernard MORAINE

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette commission.

1.3. Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne

Délibération n° ADM/2014/34

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne

Vu la nécessité de désigner 1 délégué par tranche de 5 000 habitants et 1 délégué pour le reste dépassant les multiples de 5 000 habitants, conformément aux statuts,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien à ce syndicat

Vu la compétence « pour la recherche de solutions d'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat avec d'autres établissements de coopération intercommunale » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la population du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien : 23 068 habitants

Considérant qu'au vu du nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être désignés,

Considérant les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- 1) M. Nicolas SORET
- 2) Mme Catherine DECUYPER
- 3) M. Yannick VILLAIN
- 4) M. Claude GRUET
- 5) Mme Isabelle MICHAUD
- 6) Melle Emilie LAFORGE

Considérant le nombre de candidats, supérieurs au nombre de sièges, en qualité de délégués titulaires, il est procédé au vote à bulletins secrets,

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

- 1) M. Nicolas SORET : 50 voix
- 2) Mme Catherine DECUYPER : 42 voix
- 3) M. Yannick VILLAIN : 44 voix
- 4) M. Claude GRUET : 46 voix
- 5) Mme Isabelle MICHAUD : 43 voix
- 6) Melle Emilie LAFORGE : 24 voix

Considérant les candidatures en qualité de délégués suppléants :

- 1) M. Rémi BICHEBOIS
- 2) Mme Catherine PICHON
- 3) M. Gilles-Maxime POIBLANC
- 4) M. Jacques COURTAT
- 5) Mme Emilie LAFORGE

Considérant le vote à main levée, sont élus, à l'unanimité, les délégués suppléants suivants :

- 1) M. Rémi BICHEBOIS
- 2) Mme Catherine PICHON
- 3) M. Gilles-Maxime POIBLANC
- 4) M. Jacques COURTAT
- 5) Mme Emilie LAFORGE

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

Désigne les délégués suivants :

Titulaires :

- M. Nicolas SORET
- Mme Catherine DECUYPER
- M. Yannick VILLAIN
- M. Claude GRUET
- Mme Isabelle MICHAUD

Suppléants :

- M. Rémi BICHEBOIS
- Mme Catherine PICHON
- M. Gilles-Maxime POIBLANC
- M. Jacques COURTAT
- Mme Emilie LAFORGE

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces nominations

1.4. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant auprès du GIP e-bourgogne : CAOS – collège d'adhérents : groupement de collectivités

Délibération n° ADM/2014/35

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant notre adhésion au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne,

Considérant le renouvellement du collège d'adhérents « groupement collectivités » au sein du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS),

Considérant que les membres du GIP e-bourgogne ont comme missions principales le déploiement de services d'administration électronique auprès des collectivités et organismes publics bourguignons ainsi que la formation des élus et agents dans l'appropriation de ces nouveaux services. Le CAOS (conseil d'administration et d'orientation stratégique) du GIP e-bourgogne est constitué de 18 membres désignés (dans le cas des membres fondateurs) ou élus (dans le cas des membres adhérents), qui se réunissent deux fois par an pour prendre toutes les décisions relatives au programme d'activités et au budget du groupement.

Considérant que l'élu désigné pour y représenter l'EPCI auprès du GIP e-bourgogne sera donc invité à faire acte de candidature pour représenter le collège d'adhérents des groupements des collectivités de Bourgogne au sein du CAOS.

Considérant les candidats suivants :

- M. Nicolas SORET, délégué titulaire,
- M. Benoit HERR, délégué suppléant,

Considérant le vote à main levée,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués suivants :

Titulaires :

- M. Nicolas SORET

Suppléants :

- M. Benoit HERR

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces nominations

1.5. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny

Délibération n° ADM/2014/36

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi HPST « Hôpital, Patients, Santé et Territoires », n° 2009-879 du 21 juillet 2009

Considérant que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny :

Considérant la candidature de M. Nicolas SORET,

Considérant le vote à main levée,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. Nicolas SORET pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette nomination.

2. FINANCES

2.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2013 (voir documents joints) et du budget annexe UR18

Délibération n° FIN/2014/37

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° FIN-76 du 20/12/2012, approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération n° FIN-49 du 24/06/2013, approuvant le Budget Supplémentaire 2013,

Vu les délibérations n° FIN-61, FIN-62 et FIN-63 du 30/09/2013, approuvant les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 du budget 2013,

Vu la délibération n° FIN-72 du 05/12/2013, approuvant la décision modificative n° 4 du budget 2013,

Vu la délibération n° FIN-5 du 13/01/2014, approuvant la décision modificative n° 5 du budget 2013,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Considérant l'avis favorable du conseil des maires réuni le 18 avril 2014

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à

POUR : 37 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 11

(procuration étant donnée à M. SORET par M. MORAINE, ce dernier n'a pas pu prendre part au vote)

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du budget principal :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges et produits	7 331 295,93	8 398 726,44	1 640 966,53	1 304 437,38
Résultats reportés 2012		243 877,08		1 616 029,40
Restes à réaliser			5 638 934,96	4 069 210,00
TOTAL	7 331 295,93	8 642 603,52	7 279 901,49	6 989 676,78
Résultats		1 311 307,59	-290 224,71	
Résultat de clôture			1 021 082,88 €	

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2013 du budget principal.

Délibération n° FIN/2014/38

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Compte Administratif du budget annexe UR18 de l'exercice 2013 est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et des Comptes de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à

POUR : 44 voix

ABSTENTION : 4 voix

CONTRE : 0

(procuration étant donnée à M. SORET par M. MORAINE, ce dernier n'a pas pu prendre part au vote)

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du budget annexe UR 18 :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges et produits	9 930,05		12 179,28	
Résultats reportés 2012		22 466,03		142 413,09
TOTAL	9 930,05	22 466,03	12 179,28	142 413,09
Résultats		12 535,98		130 233,81
Résultat de clôture			142 769,79 €	

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2013.

2.2. Adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2013

Délibération n° FIN/2014/39

Rapporteur : Christian ROTILIO

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14

Vu la délibération n° FIN-76 du 20/12/2012, approuvant le budget primitif 2013,

Vu la délibération n° FIN-49 du 24/06/2013, approuvant le Budget Supplémentaire 2013,

Vu les délibérations n° FIN-61, FIN-62 et FIN-63 du 30/09/2013, approuvant les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 du budget 2013,

Vu la délibération n° FIN-72 du 05/12/2013, approuvant la décision modificative n° 4 du budget 2013,

Vu la délibération n° FIN-5 du 13/01/2014, approuvant la décision modificative n° 5 du budget 2013,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE
- APPROUVE les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget principal et du budget annexe, pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

2.3. Affectation du résultat

Délibération n° FIN/2014/40

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2014, relative au vote des Comptes administratifs et constatant les résultats,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à

POUR : 48 voix

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

affecte les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges et produits	7 331 295,93	8 398 726,44	1 640 966,53	1 304 437,38
Résultats reportés 2012		243 877,08		1 616 029,40
Restes à réaliser			5 638 934,96	4 069 210,00
TOTAL	7 331 295,93	8 642 603,52	7 279 901,49	6 989 676,78
Résultats		1 311 307,59	-290 224,71	
Résultat de clôture			1 021 082,88 €	

Investissement

Art 001 Résultat d'investissement reporté 1 279 500,25 €

Investissement

Art.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 290 224,71 €

Fonctionnement

Art 002 Résultat de fonctionnement reporté 1 021 082,88 €

BUDGET ANNEXE (UR18) M14

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges et produits	9 930,05		12 179,28	
Résultats reportés 2012		22 466,03		142 413,09
TOTAL	9 930,05	22 466,03	12 179,28	142 413,09
Résultats		12 535,98		130 233,81
Résultat de clôture			142 769,79 €	

Investissement

Art 001 Résultat d'investissement reporté 130 233,81 €

Fonctionnement

Art 002 Résultat de fonctionnement reporté 12 535,98 €

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

2.4. Fiscalité 2014

Délibération n° FIN/2014/41

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu les bases de la fiscalité de la CCJ et des communes pour l'année 2013

Vu l'intégration des communes au 1^{er} janvier 2014,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à

POUR : 48 voix

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

fixe les taux et/ou produit comme suit pour l'exercice 2014 :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux voté = 22,52 %

RESSOURCES TAXE HABITATION

Taux voté = 9,51 %

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Taux voté = 2,21 %

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

2.5. Lissage du taux de CFE

Délibération n° FIN/2014/42

Rapporteur : Nicolas SORET

Conformément au I de l'article 1638 quater du CGI, en cas de rattachement d'une commune à un EPCI soumis au régime de la FPU, le taux de CFE voté par la commune l'année précédent celle au titre de laquelle elle est rattachée fiscalement à l'EPCI est rapproché du taux de CFE voté la même année par l'EPCI. Vu la durée de rapprochement du taux de CFE de la commune, le taux de CFE de l'EPCI est fonction du rapport constaté l'année N - 1, 2013, entre le taux CFE le moins élevé (celui de la commune ou celui de l'EPCI) et le taux CFE le plus élevé,

Considérant que pour les trois communes entrantes (Saint Julien du Sault, Saint Loup d'Ordon et Villevallier), cette durée est de 2 ans.

Considérant qu'en cas d'adhésion de communes à un EPCI dont la durée d'unification des taux est achevée (article 1638 quater I a du CGI), la durée de rapprochement des taux peut être modifiée, sur délibération prise par l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant que cette décision d'unification est irrévocable,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

unifie les taux sur une durée de 4 ans

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce lissage.

2.6. Vote des taux de TEOM

Délibération n° FIN/2014/43

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21/2004 du 1^{er} octobre 2004 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créant des zones de perception,

Vu la délibération n° FIN/2014/06 du 13 janvier 2014 modifiant le zonage de la TEOM,

Considérant les taux ci-dessous pour l'année 2014 :

Liste des communes	Taux 2014
Joigny Saint-Julien-du-Sault	11,17 %
Béon Brion Bussy en Othe La Celle Saint-Cyr	

Cézy	7,38 %
Champlay	
Chamvres	
Cudot	
Looze	
Paroy-sur-Tholon	
Précy sur Vrin	
Saint-Aubin-sur-Yonne	
Saint-Loup d'Ordon	
Saint-Martin d'Ordon	
Saint-Romain-le-Preux	
Sépeaux	
Verlin	
Villecien	
Villevallier	

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux de la TEOM conformément au tableau ci-dessus,

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux de la TEOM.

2.7. Budget primitif pour l'exercice 2014 (voir les documents joints)

Délibération n° FIN/2014/44

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 24 avril 2014,

Vu la délibération n° FIN/2014/40 du 29 avril 2014 portant sur la reprise du résultat 2013,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2014 ci-dessous synthétisé.

BUDGET PRINCIPAL 2014

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses 11 428 193,34 €	Dépenses 9 058 158,32 €
Recettes 11 428 193,34 €	Recettes 9 058 158,32 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à

POUR : 42 voix

ABSENTE : 7 voix

CONTRE : 1 voix

- APPROUVE le Budget principal ci-dessus synthétisé,
- CHARGE le président ou son représentant toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.8. Budget Annexe UR 18 - exercice 2014

Délibération n° FIN/2014/45

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 24 avril 2014,

Vu la délibération n° FIN/2014/40 du 29 avril 2014 portant sur la reprise du résultat 2013,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Annexe – UR 18 2014 ci-dessous synthétisé.

BUDGET ANNEXE UR18 – EXERCICE 2014

Section de fonctionnement :

Dépenses 12 535,98 €

Recettes 12 535,98 €

Section d'investissement :

Dépenses 130 233,81 €

Recettes 130 233,81 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Annexe UR 18 2014 ci-dessus synthétisé,
- CHARGE le président ou son représentant toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 02 mai 2014

Jusqu'au 03 juillet 2014